

## AVIS PUBLIC

Décision ministérielle EAU/AUT/21/0310 du 5 juillet 2021 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant la démolition d'un bâtiment et construction d'une résidence en zone inondable du cours d'eau « Clerve » à Clervaux au nom et pour compte de l'entreprise *WPW Constructions s.à.r.l.*

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Clervaux.

Publication faite en exécution de l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (40 jours)

Clervaux, le 12 juillet 2021

Le bourgmestre

(s) Emile EICHER